



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSEN, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

23 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE « UP DEJEUNER » DES CHÈQUES DEJEUNERS PERDUS OU PÉRIMÉS

La société UP DEJEUNER a transmis à la commune un chèque d'un montant de 30,35 € représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésime 2024.

En application de l'article R3262-14 du code du Travail (ancien article 12 al. 3 et 4 du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967), cette somme doit être versée au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Il est proposé que le chèque de la ristourne sur chèques déjeuners perdus ou périmés soient versés au compte du COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

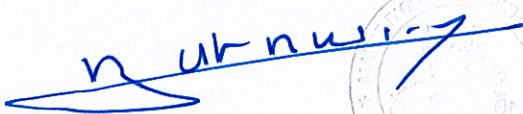
- **APPROUVE** le présent rapport,

- **ACCEPTE** le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésime 2024 au COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12/12/2025





Bernard UTHURRY
